

# La tournée

par Françoise BOUROULET

**La visite de terrain s'est déroulée  
le vendredi 31 mai 2002,  
avec une première partie  
sur la Montagne Sainte Victoire,  
dans le Vallon du Délubre  
(commune de Vauvenargues),  
et une seconde partie à Aubagne,  
avec la visite de l'Espace  
naturel de la Coueste  
et du Bois de l'Espalères.**

## I. Projet de création d'une Bande débroussaillée de sécurité dans le Vallon du Délubre, au pied du versant nord de la montagne Sainte Victoire

Nous avons été accueillis sur la commune de Vauvenargues par les membres du Syndicat mixte Concors-Sainte Victoire : Philippe Maigne (Directeur), Cyrille Naudy (Directeur adjoint) et Isabelle Sicard (Technicienne forestier), ainsi que par les partenaires associés au projet : Marc Cheillan (Co-maître d'ouvrage), Daniel Balisoni (Service Départemental d'Incendies et de Secours des Bouches-du-Rhône), Paul Busti (Président du Comité départemental de la Fédération Française de randonnée pédestre-Bouches-du-Rhône) et Laurent Coursol Président de l'Association pour Sainte Victoire)

### **Présentation du Syndicat**

Le Syndicat mixte départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire regroupe 14 communes et gère près de 30 000 ha.

Ses principaux objectifs sont :

- la protection des massifs contre l'incendie, avec la mise en œuvre du PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier),

- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel,
- l'accueil du public et la participation au développement local.

Les partenaires institutionnels sont la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Conseil général des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le Syndicat est opérateur local du site Natura 2000 concerné, qui est aussi le plus grand site Natura 2000 de la région. Il porte l'opération « Grand site » et participe à la gestion du Site classé (6 500 ha).

Le personnel est constitué de 22 personnes, dont 12 forment l'équipe de terrain : les gardes-nature, qui est une particularité de ce Syndicat. Cette unité opérationnelle répartie sur 11 secteurs effectue de petits chantiers (balisage, nettoyage, travaux), organise des patrouilles et a un rôle d'information et de pédagogie auprès du public "sur le terrain".

## **La fréquentation du massif Concors - Sainte Victoire**

Environ 1 million de personnes par an fréquentent la montagne Sainte Victoire, pour des usages et pratiques diverses : chasse, sports de plein air (randonnée pédestre ou équestre, VTT, escalade, parapente..).

En ce qui concerne le massif de Concors qui a moins de notoriété et est un espace confidentiel, la fréquentation est très diffuse, elle concerne des personnes averties, qui perpétuent des pratiques traditionnelles (promenade, chasse, cueillette de champignons). Cependant, de plus en plus de randonneurs fréquentent ce massif, et il apparaît nécessaire d'anticiper la fréquentation et de réfléchir d'ores et déjà à l'accueil du public, notamment en définissant des itinéraires qui seront portés à la connaissance du grand public, au travers d'une carte et d'une charte. Certains pourront même être proposés pour inscription au P.D.I.P.R. (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

## **Le projet**

Le projet recherche la création d'une mosaïque de milieux à partir de la diversité des techniques actuelles de mise en protection des pistes D.F.C.I.

Il visera notamment à faire cohabiter dans un objectif de complément d'efficacité, les cultures à gibier, les vergers, les débroussailllements et les coupes d'éclaircie ou d'amélioration.

### **Photo 1 :**

Etat de la végétation en bordure de piste dans le Vallon du Délubre avant travaux.  
Photo Grand Site Sainte Victoire

Ce projet a pour origine le constat fait par la Société de chasse locale du manque d'entretien régulier des bandes débroussaillées de sécurité (B.D.S.) et de l'impact cynégétique négatif des débroussaillements classiques.

La partie la plus importante du projet consiste à la remise en culture d'un espace autrefois cultivé et actuellement colonisé par la forêt (pinède à Pin d'Alep). Cela devrait permettre, à terme, la création d'un nouveau type de Bande débroussaillée de sécurité à proximité d'une piste D.F.C.I., et donc de gagner de la largeur en espace ouvert.

Au delà de l'intérêt D.F.C.I., cette ouverture constitue un indéniable apport paysager par le façonnage de paysages ruraux aujourd'hui disparus, et un intérêt cynégétique, par l'ouverture de milieux favorables à la reconstitution de populations de petit gibier (perdrix rouge, lapin, lièvre, faisан).

Compte tenu du statut au POS des terrains concernés (inscrits EBC : espace boisé classé), une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) a été initiée pour permettre le changement de la vocation forestière du sol en une vocation agricole.

Il est à noter que cette DUP a eu essentiellement une vocation administrative et réglementaire, et n'a pas été suivie de procédure d'acquisition par la puissance publique des parcelles concernées (par expropriation). De nombreux organismes institutionnels ont été consultés : SDIS, DDAF, DDE, CRPF, ONF... lors de cette démarche.

Aujourd'hui, en plus des propriétaires directement associés au projet, le Syndicat mixte cherche à faire adhérer les propriétaires sylviculteurs riverains de cette nouvelle B.D.S., afin d'élargir encore l'aire de mise en protection de la piste.

La première tranche de remise en culture de 10 ha, réalisée en 2001, concerne 10 propriétaires forestiers privés, alors que la seconde tranche de remise en culture de 10 ha supplémentaires concerne 60 autres propriétaires !

Le projet est financé à 80% par l'Etat, la Région et le Département, et à 20% par le Syndicat. La Société de chasse Saint-Hubert apporte une contribution importante en :

- participant aux enquêtes cadastrales,
- négociant les autorisations auprès des propriétaires,
- cultivant les parcelles déjà remises en culture,



- entretenant les terrains reconquis,
- suivant l'évolution cynégétique.

### **Le Syndicat, lieu de concertation et de médiation pour tous les acteurs**

De nombreuses réunions publiques de concertation ont été organisées afin de faire partager le projet aux propriétaires privés, qui représentent plus de 70% de la surface sur le massif Sainte Victoire. L'adhésion au projet s'est parfois avérée difficile. De nombreuses études ont été réalisées (cadastrales, d'impact, représentation de la mosaïque de milieux créés).

Forestiers-sapeurs, pompiers et chasseurs se sont mis d'accord sur les modalités techniques de traitement des bordures, par des débroussaillements alvéolaires (pas trop denses) en complément des parcelles remises en culture, afin de préserver les arbustes et arbres à baies utiles aux oiseaux migrateurs et pour assurer des zones de refuge pour la faune. Concernant les parcelles cultivées, l'entretien des cultures pourra être réalisé par bandes, de céréales, de légumineuses et de tournesol. Il sera assuré par la Société de chasse.

Une volonté commune d'user des parcelles remises en culture existe entre les chasseurs et un berger qui réalise ses parcours en crête de montagne, mais qui convoite également cette zone pour le pâturage de ses moutons.

Sur les parcelles remises en culture, après l'exploitation des bois et le broyage des rémanents et des broussailles, les souches arrachées ont été disposées en andains. Pour les randonneurs, ces souches, disposées dans les ravines ou en bordure des bosquets d'arbres conservés ne devraient pas poser de problèmes.

Le fait de laisser des haies à l'emplacement des anciennes restanques permet de recréer un paysage agréable à l'usager, de préserver l'héritage culturel, et constitue une discontinuité forestière intéressante du point de vue de la D.F.C.I. et des différentes espèces d'oiseaux.

Bien qu'ils n'aient pas de conflits actuellement avec les chasseurs qui exploiteront cet espace, les usagers de sport de pleine nature (organisés en associations) restent vigilants sur l'évolution de leurs pratiques sur cette

zone. Tous espèrent une bonne cohabitation sur cet espace. Le Syndicat observe que les randonneurs recherchent de plus en plus d'itinéraires en boucle à la journée, alors que le nombre de randonneurs « au long cours » a tendance à diminuer. Les associations de randonneurs fonctionnent par cooptation, en apportant au nouvel adhérent une information sur le milieu naturel et sur les règles de « bonne conduite » à adopter, notamment le respect des propriétés et des biens privés.

Face à la fréquentation de cet espace par le grand public, qu'il s'agisse d'individus isolés ou de groupes, le Syndicat a conscience de l'importance de communiquer sur le respect de la propriété privée et sur le respect du milieu naturel (messages de type : « ne pas s'écartier des sentiers »...). Un schéma d'itinéraires est à l'étude en vue d'encadrer la fréquentation du massif. Il est à noter que l'accès au massif est réglementé par arrêté préfectoral en été, du 1<sup>er</sup> juillet au second dimanche de septembre, et lors de vent très fort ; l'ensemble des itinéraires sont interdits au public, sauf quelques zones dénommées ZAPEF.

Le Syndicat ne cherche pas spécialement à promouvoir le site, afin de ne pas accroître la fréquentation de masse de manière inconsidérée. Les solutions d'hébergement à proximité du massif ne sont pas très nombreuses (quelques chambres d'hôte) mais un potentiel de développement existe.

**Photo 2 :**  
Bande de parcelles remises en culture dans le Vallon du Délubre (Vauvenargues), leur rôle dans la prévention des incendies est complémentaire de la Bande débroussaillée de sécurité en bordure de piste.  
*Photo Grand Site Sainte Victoire*



# Création d'une bande débroussaillée de sécurité intégrée au milieu naturel et au paysage - Vallon du Délubre (Vauvenargues) par le Grand Site Sainte Victoire

## I. INTRODUCTION

La montagne Sainte-Victoire est un site naturel classé depuis 1983. Après l'incendie qui l'a dévastée à 60% en 1989, les pouvoirs publics ont décidé de mobiliser les moyens nécessaires pour réhabiliter le site. Ils ont créé un organisme pour assurer sa gestion : le Syndicat Intercommunal du massif Sainte-Victoire, devenu Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire depuis le 1er octobre 2000.

En 1995 – 1996, un Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) a été établi pour l'ensemble du massif Sainte-Victoire. Il s'agit d'un outil de gestion permettant de protéger et de mettre en valeur la forêt tout en assurant, dans les meilleures conditions possibles, sa protection contre les incendies.

C'est dans le cadre de ce plan que le Syndicat a décidé, à partir de l'initiative de la société de chasse locale, d'engager une réflexion pour la création d'un nouveau type de bande débroussaillée de sécurité (BDS). La vocation de cet aménagement, réalisé de part et d'autre des pistes DFCI, est de diminuer la masse combustible et permettre aux services de secours d'intervenir avec moins de risques.

## II. DESCRIPTION DU PROJET PILOTE DANS LE VALLON DU DELUBRE

Dans le cadre de la démarche générale présentée en introduction, il s'agit de réaliser une bande de sécurité d'un nouveau type, de part et d'autre de la piste DFCI SV 102, dans le Vallon du Délubre, sur la commune de Vauvenargues.

Le projet vise à intégrer toutes les interventions forestières et agricoles permettant de réaliser une coupure de combustible entre la vallée urbanisée de Vauvenargues et le versant Nord de la montagne Sainte-Victoire. Ce projet doit à terme créer une véritable mosaïque de milieux. Il est donc recherché la mise en cohérence des actions portées par les différents acteurs intervenant sur le site (sylviculteurs privés, forestiers-sapeurs, ...).

Dans cet ensemble de projets, c'est l'opération qui vise à remettre en culture une vingtaine d'hectares qui est la plus complexe. L'objectif est de reconstituer des espaces autrefois cultivés et qui sont en cours de colonisation par la pinède.

Pour y parvenir, cette réalisation « pilote » nécessite plusieurs types de travaux :

- coupe des arbres,
- broyage des rémanents et des broussailles,
- dessouchage,
- travail du sol et remise en culture,
- entretien des cultures.

Ces espaces remis en culture seront complétés sur leurs bordures par des débroussaillements alvéolaires et des travaux d'éclaircie en forêt.

## III. INTERET DU PROJET

### 1. Prévention des incendies :

- création d'une discontinuité végétale au sein d'un massif densément boisé,

- mise en sécurité de la piste pour favoriser les interventions des services de secours.

### 2. Amélioration de la diversité biologique :

- maintien des biotopes rares et sensibles,
- stabilisation des espèces cynégétiques fréquentant les espaces ouverts, aujourd'hui en voie de disparition dans cette zone,
- diversification des biotopes et enrichissement des écosystèmes par l'implantation d'espèces aimant la lumière ou les sous-bois éclairés.

### 3. Création de paysage ruraux variés :

Le projet permettra de reconstituer l'ambiance qui existait au début du XX<sup>e</sup> siècle en rétablissant une véritable discontinuité au milieu d'un espace particulièrement boisé et en alternant espaces cultivés et espaces naturels.

### 4. Maintien d'activités traditionnelles :

- retour d'espèces animales et végétales liées à l'ouverture des milieux qui permettra aux activités anciennes (chasse, cueillette, ...) de s'exercer de nouveau,
- retour d'une agriculture faiblement mécanisée (dans un premier temps).

## IV. ASSOCIATION DES ACTEURS

Ce projet repose sur l'adhésion de tous les partenaires institutionnels et privés au projet global. Les principaux concernés sont les propriétaires et le CRPF dans le cadre de la mise en œuvre des PSG, les forestiers-sapeurs et les agriculteurs (dont le berger qui pratique l'activité pastorale sur le site).

## V. ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES PRIVES

La mise en œuvre du projet nécessite l'association de tous les propriétaires privés dès les premiers stades de la concertation. Celle-ci se poursuit par la mise en place d'une coopération, précisée notamment par la délivrance d'une autorisation de travaux et la signature d'une convention.

Délivrance d'une autorisation pour la réalisation des travaux : en préalable à l'engagement des travaux, chaque propriétaire doit, s'il est d'accord avec le projet, délivrer une autorisation au Syndicat afin que celui-ci puisse lancer la procédure d'aménagement.

Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles entre les propriétaires privés et le Syndicat : l'engagement de fonds publics pour la réalisation de ce projet nécessite une pérennisation de l'aménagement (entretien). La Société de Chasse Saint-Hubert de Chasse souhaite s'engager pour l'entretien des espaces remis en culture sur la base d'une convention avec le Syndicat.

## VI. PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET

- Maître d'Ouvrage : Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors – Sainte-Victoire, en étroite collaboration avec la Société de

Chasse Saint-Hubert (Association des propriétaires Saint-Hubert).

- Maître d'œuvre : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, pour les travaux réalisés jusqu'alors.
- L'Office National des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Coopérative Provence Forêt, le Conseil Général (au travers des unités de Forestiers Sapeurs).
- L'Association des propriétaires Saint-Hubert (commune de Vauvenargues), associée par convention à la conception du projet et à l'entretien des cultures.
- Les propriétaires forestiers qui ont accepté de mettre à disposition leurs terrains et l'ASL locale (ASL de la Vallée de Vauvenargues).

Autres partenaires :

- La Direction Régionale de l'Environnement (Ministère de l'Environnement) a été associée dès la conception du projet afin de préparer le passage en Commission des Sites.
- La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a été sollicité pour juger de l'intérêt et de l'impact des travaux au niveau de la protection des forêts contre l'incendie, et plus largement la protection de l'ensemble du massif.
- La Direction Départementale de l'Équipement pour la conformité des travaux envisagés avec les prescriptions du POS dans cette zone classée Espace Boisé Classé (interdiction de défricher en zone EBC). Une Déclaration d'Utilité publique (DUP) sans expropriation a été nécessaire pour lever ces restrictions.

## VII. CALENDRIER

- Passage en Commission Départementale des Sites : autorisation des travaux d'éclaircie, de débroussaillement et de défrichement obtenue en avril 2000.

- Déclaration d'Utilité Publique sans expropriation (sur 20 ha)

Réalisation de la notice d'impact : août 2000

Consultation des différents organismes institutionnels pour avis (Service Départemental des Services d'Incendies et de Secours, DDAF, CRPF, ONF, ...) : automne 2001

Enquête publique : novembre 2001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les travaux du Vallon du Délubre : avril 2002

- Première tranche de travaux : Travaux de remise en cultures (10 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 1997 pour l'année 1998, obtenues au printemps 1999 (80% du montant H.T. des travaux financés par l'Etat, la Région et le Département)

Obtentions des autorisations : février 2000 à mars 2001

Travaux de coupe :

Consultation d'entreprises : décembre 2000

Réalisation des travaux : juin 2001

Travaux de dessouchage et labour :

Consultation d'entreprises : avril 2002

Réalisation des travaux : juin 2002

Travaux de mise en culture : dès la fin des travaux de labour, par la Société de Chasse Saint-Hubert

- Deuxième tranche de travaux : Travaux d'éclaircie sylvicole à caractère DFCI (40 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 2000 pour l'année 2001, elles sont sur le point d'être attribuées (80% du montant H.T. des travaux financés par l'Etat, la Région et le Département)

Travaux prévus pour les années 2002-2003

- Troisième tranche de travaux : Travaux de remise en cultures (10 ha)

Demandes de subventions : élaborées en 2001 pour l'année 2002

Travaux prévus pour les années 2003-2004.



### Photo 3, 4 et 5 :

Quelques étapes de la remise en culture :

De haut en bas :

1.- Déssouchage de pin d'Alep ;

2.- Le passage de la lame permet la finition du déssouchage, le dégagement et l'enfoncement des souches, ainsi que la mise en andains et le nivelingement des parcelles ;

3.- Passage des dents et du cultivateur avant remise en culture.

Photos Grand Site Sainte Victoire

## II. L'aménagement de l'espace naturel de la Coueste et du bois de l'Espalères, sur la commune d'Aubagne

Nous avons été accueillis par Monsieur Marius Battaglia, élu Communautaire, représentant Monsieur Jean-Marie Rame, Président de la Commission Agriculture et Forêt de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume, ainsi que par Madame Joëlle Laborier, Directrice Adjointe des services techniques à la mairie d'Aubagne, accompagnée de Monsieur André Gorlier, technicien, et de deux représentants de l'O.N.F.

Les élus de la ville d'Aubagne ont pris conscience il y a une vingtaine d'années de la nécessité de protéger non seulement les zones urbanisées mais aussi les zones agricole et forestières. Un aménagement existait sur le piémont des massifs forestiers de la commune et de nombreux terrains appartenant à des sociétés immobilières qui ont fini par les vendre, faute de pouvoir urbaniser ces zones sensibles.

L'un des objectifs primordiaux était de préserver les massifs forestiers du risque d'incendie, en exigeant de la part des propriétaires forestiers privés une obligation de débroussaillage sur une bande de 100 m et en leur apportant une aide financière. Grâce à l'aide du Conseil général, un dispositif de motopompes s'est mis en place chez les particuliers.

Des Syndicats intercommunaux de PIDAF (Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier) ont été créés. Il en existe actuellement deux : le Syndicat mixte du Massif du Garlaban et le Syndicat de la Marcouline. D'autres vont sans doute voir le jour prochainement. Le but est de conserver une grande cohérence des actions de prévention contre les incendies de forêts.

Un autre objectif concerne l'accueil du public dans les espaces naturels et forestiers. Une fréquentation très importante est observée surtout sur le massif du Garlaban, le sentier Marcel Pagnol attirant de nombreux touristes.

L'espace naturel de la Coueste a une autre vocation. Il ne constitue pas à proprement dit un parc, mais un espace naturel peu

équipé. Il est réservé à un public de proximité (provenant de la ville d'Aubagne), pour une pratique familiale ou sportive. La fréquentation est modérée. Ce site bénéficie d'une dérogation d'accès l'été, sauf en cas de vent supérieur à 40 km/h. Une telle dérogation a été également demandée auprès des services de l'Etat pour le Bois de l'Espalères.

La parcelle visitée concerne 3,5 ha, en bas étage de piémont et attenante à une forêt communale. Elle est actuellement gérée par l'ONF. Il y a 15 ans, cet espace était complètement fermé et la commune d'Aubagne a décidé de l'ouvrir dans le cadre de sa politique de prévention contre les incendies, créant de ce fait une offre pour des activités de loisirs de proximité, fort appréciée des riverains. Peu de dégradations par l'homme sont observées. La communication sur l'ouverture de ce site s'est faite de bouche à oreille, et encore maintenant peu de publicité est réalisée sur cet espace.

Un maximum de couverture forestière a été maintenu, avec notamment la présence de grands pins d'Alep. Un débroussaillage annuel est réalisé. Les zones de cultures voisines sont fauchées l'été. De nombreux réservoirs et points d'eau sont installés. D'anciennes restanques ont été réhabilitées, grâce aux travaux de chantiers d'insertion de personnes en difficulté, recréant ainsi un paysage traditionnel de la Provence.

Le Bois de l'Espalères correspond à une forêt de 6 ha, non soumise au régime forestier, dont l'aménagement est en cours, avant « livraison » au public. La cible visée est aussi un public de proximité : promeneurs, VTTistes, cavaliers... Un parcours de santé est prévu. Ce bois reçoit les activités d'été du centre aéré attenant.

Un débroussaillage sévère a été appliqué ce printemps. Des opérations de dépressage sur des secteurs limitrophes à l'abandon, appartenant à des propriétés privées, ont été effectuées. Là encore, c'est la Communauté d'Agglomération GHB qui a suscité le projet, créant une offre de services à la population locale.

F.B.

## Liste des participants du groupe

### "Des usages en partage : quels enjeux ? quelles attentes ?"

Bertrand ADER Union régionale vie et nature

Marguerite ARAGON - Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes

Daniel BALISONI - Service départemental d'incendies et de secours des Bouches-du-Rhône

Rémi BLEYNAT - Conseil général du Var

Sophie BONNIER - Forêt Méditerranéenne

Françoise BOUROULET - Société du Canal de Provence

Paul BUSTI - Comité régional de randonnée pédestre

Monsieur CAZZULO - Comité régional de cyclisme

Marc CHEILLAN - GICF du Grand Site Sainte Victoire

Laurent COURSOL - Association pour Sainte Victoire

Florence DESSALES - Conservatoire du littoral

Isabelle DESMARTIN - FORESTOUR

Clairette FAYOLLET - Société du Canal de Provence

Gérard GAUTIER - FORESTOUR

André GORLIER - Mairie d'Aubagne

Jacqueline KOSSOW - Centre Régional de la Propriété Forestière

Joëlle LABORIER - Mairie d'Aubagne

Luc LANGERON - Institut pour la forêt méditerranéenne

Patrick LE MEIGNEN - Office national des forêts Bouches-du-Rhône - Vaucluse

Annick MASSON - Mairie de Nîmes

Cyrille NAUDY - Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concords-Sainte Victoire

Philippe NECTOUX - Université Aix-Marseille II

Christiane PEREGO - Agglopôle Provence

Didier PICHERAL

Daniel QUILICI - CRPF PACA

Monique RABENORO - Ligue pour la protection des oiseaux PACA

Jean-Claude RICCI - Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique

Rémy ROSEAU - SARL les Cèdres

Jean SANTELLI - Office national des forêts du Var

Hélène SOSA - Agence foncière du département de l'Hérault

Pascal THAVAUD - Centre d'études et de réalisation pastorales Alpes Méditerranée

Karine TRAMIER - CDT des Bouches-du-Rhône



Le groupe lors de la tournée dans le Vallon du Délubre (Sainte-Victoire)  
Photo F.B.